

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	14 +8

Date de convocation

15 mai 2025

Date d'affichage

15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Robert BESANÇON représenté par Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL représenté par Julien SEYSSEL, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Annie SALAMI, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER, Monique SIMON représentée par Géraldine PÉRÉE.

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.

Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Tarifs municipaux : reprographie

N° de délibération : 20250518

M. Genet expose :

La commune, par délibération n° 2012/05/03 du 31 mai 2012, a fixé les tarifs des photocopies réalisées en mairie à 0,20 € qu'il s'agisse de photocopies format A4 et A3 qu'elles soient faites en noir et blanc ou en couleur. Le conseil a fixé le même tarif pour les fax.

M. Genet informe le conseil de la suppression du fax depuis plus de 2 ans et de la coutume qui veut que les photocopies réalisées par les associations soient gratuites.

Il est proposé au conseil de prendre une délibération mettant à jour ces tarifs :

Photocopies au format A4 et A3 en noir et blanc ou en couleurs : 0,20 €

Les associations pourront réaliser leurs photocopies gratuitement dans la limite de 700 copies par an.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2025 à 08h52  
Référence de l'AR : 010-211003389-20250520-DCM20250518-DE  
Affiché le 28/05/2025 ; Certifié exécutoire le 28/05/2025

**DÉCIDE** de maintenir le tarif fixé par délibération n° 2012-05/16 du 31 mai 2012 des photocopies au format A4 et A3, en noir et blanc ou couleur, au prix de 0,20 € ;

**SUPPRIME** le tarif de 0,20 € applicable à l'envoi de fax ;

**DÉCIDE** la gratuité des photocopies, noir et blanc ou couleur, pour les associations lyotaines dans la limite de 700 copies par an.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL  
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER  
Maire

